

MODIFICATION DES TEXTES ÉLÉMENTS DE CONTEXTES

En 2022 le comité directeur a relancé une dynamique de modification de nos statuts et de notre règlement général afin de les rendre plus en adéquation avec nos pratiques associatives actuelles et de laisser à l'association l'opportunité de faire évoluer ses pratiques de gouvernance.

Les EEDF disposent de nombreux textes pour encadrer leur fonctionnement et leurs actions :

-  **Les statuts**, qui sont l'acte de naissance d'une association, décrivent l'objet (ou le but) de l'association et ses règles de fonctionnement. Ils peuvent s'apparenter à la constitution de l'association et sont donc les textes auxquels les autres doivent se conformer. Etant une association d'utilité publique, nos statuts doivent respecter le modèle type du gouvernement.
-  **Le règlement général**, qui vient apporter des précisions sur notre fonctionnement et sur la manière dont nous appliquons nos dispositions statutaires. C'est un texte plus détaillé que ne le sont les statuts.
-  **Les règles de procédures de l'Assemblée Générale** qui sont les règles précises d'organisation de l'Assemblée Générale et qui sont votées lors de son ouverture.
-  **Divers textes cadres** servant à définir l'organisation ou le positionnement de l'association sur différents sujets.

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale extraordinaire et validés avec 2/3 des voix avec un quorum d'au moins 2/3 des membres composant cette assemblée (Article 17 des statuts) ; ils doivent ensuite être soumis à l'approbation du ministère de l'Intérieur.

Le règlement général peut être modifié en Assemblée Générale ordinaire et doit rassembler la majorité absolue des voix ; il doit ensuite être soumis à l'approbation du ministère de l'Intérieur (article 22 statuts).

Les différentes modifications du règlement général et des statuts qui vous sont proposées lors des congrès 2024 s'ancrent dans une dynamique qui dure depuis plus de 2 ans et découlent du travail de différent.e.s bénévoles et salarié.e.s de l'association, ainsi que des décisions prises lors de l'Assemblée Générale de 2023.

Les propositions de modifications des textes que vous y trouverez ne représentent donc pas l'avis d'une personne ou d'un groupe en particulier, mais le résultat d'une démarche associative de long terme.

NOUS PROPOSERONS À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE 2024 ENVIRON 70 MODIFICATIONS DE NOS TEXTES

une quinzaine dans les statuts et une cinquantaine dans le règlement général

Dans ces modifications il y en a une soixantaine de “simple” et une dizaine de “complexe”

- Exemple de modification simple : supprimer “revues” dans : “Les membres bénéficient de la totalité des services de l’association (assurance, revues, cycles de formation, bourses, prêts de matériel, etc.)”
- Exemple de modifications complexe : le statut de membre de l’association. Le nouveau texte donne des définitions pour les membres associé-es et les bénéficiaires, qui étaient auparavant évoqué-es de manière assez floue. Les adhérent-es des services vacances sont évoqués dès le premier paragraphe comme membres. La nouvelle version place également toutes ces définitions au même endroit en début de règlement général, au lieu de les laisser disséminées dans l’ensemble du texte. Ces modifications complexes disposent d’un document à part entière avec des explications et des comparaisons des textes modifiés et non-modifiés.

Une modification peut être simple dans son impact sur les textes mais tout de même engendrer des changements de pratiques importants.

- Exemple : Supprimer « Le vote par procuration ou le vote par correspondance ne sont admis pour aucun scrutin au cours de l’assemblée. »

Certaines modifications auront un impact sur de nombreuses autres, notamment lorsqu’il s’agit d’un changement de vocabulaire.

Les différentes modifications proposées ont engendré des changements importants dans l’organisation des articles du règlement général.

Il est important de noter que ce n’est pas parce qu’une pratique ne figure pas dans nos textes qu’elle ne peut pas être mise en place au sein de l’association. Lorsque rien n’est précisé dans les statuts ou le règlement général, une liberté d’organisation est possible.

Exemple : Les régions peuvent créer les commissions qu’elles souhaitent pour s’organiser au mieux, des groupes de travail nationaux peuvent être créés de manière ponctuelle ou dans la durée avec différents modes de désignation de leurs membres...

Les documents dont vous disposez en congrès 2024 sont donc :

- Le document de contextualisation ci-présent
- Un tableau avec les modifications simples
- Des documents explicatifs pour chaque modification complexe
- Une fiche atelier permettant de discuter de ces propositions et d’avoir une remontée globale de l’avis des congrès.

